

DECISION DU MAIRE N° 18/2026 DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2026

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FOND D'URGENCE « CANICULE » AUPRES DE LA REGION ÎLE-DE-FRANCE POUR LA POSE DE VENTILATEURS AU PLAFOND DANS 4 CLASSES DES ECOLES MATERNELLE ET ELEMENTAIRE DE LA COMMUNE DE VERT-LE-GRAND

Le Maire de Vert-le-Grand,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales notamment l'article L 2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026 portant délégation générale à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la mise en place par la Région Ile de France d'un fonds d'urgence « Canicule » destiné à aider les communes et autres établissements à faire face aux dépenses rendues nécessaires par les conséquences des vagues de chaleur de l'été 2026,

CONSIDERANT que les dépenses éligibles sont les achats d'équipements permettant de faire face aux conséquences des vagues de chaleur, notamment par l'amélioration du confort thermique,

CONSIDERANT que le dortoir de l'école maternelle a été équipé de ventilateurs au plafond et que cet équipement a permis d'offrir un meilleur confort thermique durant les épisodes de canicule de l'été 2026,

CONSIDERANT par conséquent la décision de la commune de Vert-le-Grand d'équiper de ventilateurs au plafond les classes jugées les plus exposées aux fortes températures,

CONSIDERANT que l'aide de la Région Ile de France pour l'acquisition des équipements est de 70% des dépenses éligibles. Cependant, pour les communes dont la population n'excède pas 5 000 habitants, le plafond maximal de l'aide fixé à 10 000€ est abaissé à 5 000€,

CONSIDERANT que la commune de Vert-le-Grand compte 2473 habitants au 1^{er} janvier 2026,

CONSIDERANT par conséquent que la commune de Vert-le-Grand peut prétendre à une subvention du fonds d'urgence « Canicule » pour un montant maximal de 5 000€,

DECIDE

ARTICLE 1er : De solliciter une demande de subvention auprès de la Région Ile-de-France au titre du fond d'urgence « Canicule » à destination notamment des communes afin de permettre l'acquisition et la pose de ventilateurs au plafond de 4 salles de classe (2 au sein de l'école maternelle, 2 au sein de l'école élémentaire)

ARTICLE 2 : Précise que les dépenses se répartissent comme suit :

Lieu	Nombre	Coût unitaire HT	Coût total HT
Ecole maternelle	8	590€	4 720€
Ecole élémentaire	7	590€	4 130€
TOTAL	15	590€	8 850€

REÇU EN PREFECTURE

le 04/09/2026

Application agréée E-legalite.com

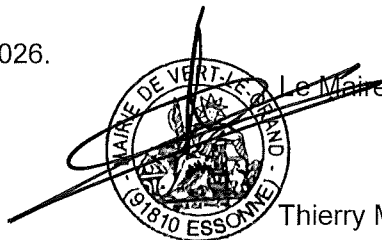
21_DA-091-219106481-20260901-18_2026-AR

ARTICLE 3 : De solliciter pour la réalisation de cet investissement l'octroi d'une subvention de la région pour un montant de 5 000€ correspondant à 56,5% des dépenses éligibles.

ARTICLE 4 : La décision sera notifiée à l'intéressé.

ARTICLE 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de 2 mois, à compter de sa publicité.

A Vert-le-Grand, le 1^{er} septembre 2026.

 Le Maire,
Thierry MARAIS

REÇU EN PREFECTURE

le 04/09/2026

Application agréée E-legalite.com

21_DA-091-219106481-20260901-18_2026-AR